

Compte-Rendu Intégral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 25 Septembre 2014 -

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Jean-Claude GOUT, Madame Michèle BERNIER, Monsieur BARQUERO David, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Sylvie HARDY, Monsieur Steve POTIER, Madame Yolande CAVALLAZZI, Madame Karine LASSIETTE Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Christine GINGUENE, Madame Maria ALVES, Monsieur Christian CARLIER
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Marie-Claude OBELERIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GOUT
Madame Sabrina GARDETTE a donné pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Dominique FAGES a donné pouvoir à Monsieur Pascal BROCHARD
Monsieur Mehmet HEZER a donné pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA
Madame Danièle PRUVOST a donné pouvoir à Madame Yolande CAVALLAZZI
Monsieur Jean-Marc BAILLY a donné pouvoir à Monsieur David BARQUERO
Madame Claudine BRETEAU a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC

ABSENT

Monsieur Philippe DEVOVE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie HARDY est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 JUIN 2014

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Hervé GOURDEL, lâchement assassiné par des terroristes.

ORDRE DU JOUR

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Entendu, l'exposé de de M. Jean-Claude GOUT Adjoint au Maire, chargé des Finances rappelant que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, autorise les communes à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance des Comptables du Trésor en matière budgétaire économique, financière et comptable ; il s'agit notamment des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Cette indemnité de conseil est calculée à partir de la moyenne des dépenses réelles (fonctionnement et investissement) des trois derniers exercices. Le calcul de l'indemnité se fait par tranches avec pour chaque tranche application d'un pourcentage.

Conformément à l'article 3 dudit arrêté, une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de conseil municipal et nomination d'un nouveau maire.

Pendant la durée du mandat, elle peut être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée. De ce fait, le Conseil Municipal délibère sur le principe et les conditions d'attribution de cette indemnité pour la durée du mandat, et à chaque changement de Trésorier.

Madame GINGUENE rappelle que le comptable du trésor est un haut fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat et qu'à ce titre, sa rémunération est à la hauteur de ses responsabilités. Conseiller les collectivités fait partie intégrante de ses missions. En cas de problème, il est couvert par une assurance. Dans le contexte économique social actuel, des efforts importants à la limite du raisonnable sont demandés chaque jour aux citoyens. L'attribution de cette indemnité s'élève à 3905,89 € et représente une somme importante pour la ville de Villeparisis.

Monsieur le Maire précise toutefois que si la ville de Villeparisis subissait une réduction importante de ses dotations, elle serait amenée à réfléchir sur l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde le versement de cette indemnité au taux optimal de 100 % à Madame Marie-Christine PHILIPPE, Trésorière Principale de Claye-Souilly, pendant la durée du mandat.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

26 pour dont 6 pouvoirs

8 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GINGUENE, Mr LACAN, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES BUDGET VILLE

Entendu, l'exposé de M. Jean-Claude GOUT, Adjoint au Maire chargé des Finances, indiquant à l'assemblée que vu la demande formulée en date des 30 Avril 2014 par Monsieur le Receveur Municipal

tendant à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis entre 2008 et 2013 d'un montant total de **8 109,15 €** dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé aux motifs de : créance minime, dette inférieure à 30 €, poursuite sans effet, opposition à tiers détenteur CAF négatif, pas d'employeur, poursuite sans effet, surendettement, opposition à tiers détenteur négative, pas d'employeur, surendettement.

Monsieur LACAN souhaite connaître les raisons pour lesquelles le groupe d'opposition votait contre les admissions en non-valeur lors des précédents mandats.

Monsieur le Maire explique qu'il votait contre des admissions en non-valeur concernant des taxes d'urbanisme (souvent la taxe d'équipement) estimant que les intéressés étaient bien identifiés pour réaliser des travaux. Il n'a jamais voté contre des admissions en non-valeur sur des produits telle que la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'admettre ces titres en non-valeur pour un montant total de 8 109,15 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :

**34 votants dont 7 pouvoirs
33 pour dont 7 pouvoirs
1 abstention (Mr ROLLAND)**

DEMANDE DE SUBVENTION AU CG 77 POUR LA MISE A DISPOSITION DES PISCINES AUX COLLEGES ET L'AIDE AU TRANSPORT DES ELEVES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « TOUS NAGEURS EN 6EME »

Entendu l'exposé de Monsieur SICRE DE FONTBRUNE Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie publique indiquant que par courrier en date du 30 Juin 2014, le Conseil Général a demandé, pour le dossier de demande de subvention pour la mise à disposition des piscines aux collèges et l'aide au transport des élèves dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6ème », de lui fournir une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernant le coût du créneau horaire de location du bassin, ainsi que le coût de transport des élèves entre le collège et la piscine.

Suite à la présentation de l'étude financière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir le coût du créneau horaire de location du bassin de la piscine communale à 177 € et le coût kilomètre des transports à 4,46 €.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

Création :

Création de deux postes de gardien de police municipale afin de renforcer l'équipe des policiers municipaux. (cf. conseil municipal du 19 juin 2014)

Créations / Suppressions de postes :

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au Centre technique municipal (service Electricité)
Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'agent de maitrise principal (Agent parti en retraite)

Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4 heures 30 hebdomadaires pour répondre à la demande d'un professeur déjà en poste dans la collectivité à temps non complet, qui souhaite diminuer son activité.

La création de ce poste est compensée par la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6 heures d'enseignement)

Madame GINGUENE souhaite connaître le nombre de policiers municipaux en poste, le nombre d'agents permanents à la ville de Villeparisis et demande que lui soit transmis le tableau des emplois au complet.

Monsieur le Maire précise qu'il y a actuellement 5 policiers municipaux et 3 ASVP. En annexe du Budget Primitif, ces informations apparaissent. On compte 401 postes budgétaires, 359 pourvus dont 8 à temps complet et un certain nombre d'agents horaire. Il n'y a pas eu de création de poste depuis le budget primitif.

Madame GINGUENE regrette que simultanément à la mise en place des rythmes scolaires, aucun poste ne soit créé dans le secteur éducatif et culturel et que les créations d'emplois portent sur des postes de gardiens de police.

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps, la ville s'est efforcée de faire face à l'obligation réglementaire de la mise en place des rythmes scolaires qui représente pour Villeparisis un coût de l'ordre de 300.000 euros. Les chiffres exacts seront communiqués ultérieurement. Ce n'est que la phase de démarrage. Des participations seront versées par l'Etat mais les montants seront prélevés sur les fonds publics.

Monsieur LACAN rappelle que le rôle d'animateur n'est pas de faire du gardiennage d'enfants mais de pratiquer des activités avec les enfants. Ces activités ne sont pas prévues.

Monsieur le Maire rappelle que l'on demande aux collectivités de mettre en place des temps d'accueil. C'est un transfert de charge de l'Etat vers les Collectivités Locales. Les pertes de dotations probables sur 2015 sont supérieures à 700.000 euros. L'an dernier, la ville a enregistré une perte de dotations d'un montant de 223.000 euros. Il se dit très inquiet pour Villeparisis qui part ainsi avec un handicap d'un million d'euros en fonctionnement pour 2015. La situation est très compliquée pour toutes les communes mais particulièrement pour Villeparisis qui a des marges de manœuvres beaucoup plus limitées.

Monsieur ROLLAND estime que l'on met la charrue avant les bœufs en créant deux postes de policiers municipaux avant la mise en place du CLSPD. Le CLSPD a pour mission de définir des objectifs en matière de prévention de la délinquance et de déterminer d'éventuelles propositions de moyens à mettre en place. Pour lui, on n'offre pas la bonne solution aux Villeparisiens en ce qui concerne la sécurité et l'incivilité. Ce ne sont pas les policiers qui traiteront l'incivilité mais des éducateurs et des médiateurs.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

26 pour dont 6 pouvoirs

8 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GINGUENE, Mr LACAN, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)

INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DES SPORTS ET FETES A L'USMV FOOT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

La mise à disposition est prononcée par l'autorité territoriale après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

La convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités. Les modalités de remboursement de la charge de rémunération sont également précisées dans la convention.

L'assemblée délibérante doit en être informée au préalable.

La ville de Villeparisis met à disposition auprès de l'**USMV** (Union Sportive Municipale de VILLEPARISIS) :

1 adjoint technique de 2° classe à compter du 01^{er} Octobre 2014 pour la saison sportive 2014-2015, afin d'exercer des fonctions d'encadrement de la section football.

Cette mise à disposition aura lieu chaque mercredi de 13 h 30 à 18 h 30, soit cinq heures.

Monsieur LACAN s'interroge sur la mise à disposition d'un agent communal dans cette association plutôt qu'une autre.

Monsieur CARLIER précise que cet agent communal faisait office de gardien de gymnase sur ce créneau horaire et demande s'il sera remplacé.

Monsieur le Maire indique que cette demi-journée sera palliée par la mutualisation des moyens disponibles.

Le Conseil Municipal prend acte.

TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS DE SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET D'ETUDES SURVEILLEES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant le décret n°2010-761 du 07 Juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements d'hospitalisation publics à compter du 01^{er} juillet 2010, la note de service n°2010-120 du 26 juillet 2010 du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la note de service du 28 février 2014 du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 20 décembre 2007 suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Les taux horaires des vacations effectuées par les personnels enseignants sont fixés selon le détail suivant :

Vacations surveillance pause méridienne	11.66 euros
Vacations activités périscolaires	21.86 euros
Vacations études surveillées	21.86 euros

Ces taux sont basés sur le taux des professeurs des écoles de classe normale et seront appliqués à tous les enseignants à compter du 01^{er} septembre 2014.

La revalorisation se fera de façon automatique à chaque parution d'un décret portant sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

Monsieur ROLLAND trouve paradoxale et contradictoire de rémunérer les animateurs et les enseignants à un taux différent lorsque ces derniers effectuent un même travail.

Monsieur le Maire précise que le tarif appliqué tient compte de la durée de travail des intervenants, les enseignants sont considérés à temps plein (25 h environ par semaine). Ce qui explique la différence. Les animateurs sont rémunérés sur une base de 35 Heures.

Monsieur LACAN abonde dans le sens de Monsieur ROLLAND. Une réflexion pourrait être menée sur l'augmentation de la rémunération des animateurs mais pour cela il faudrait que la tâche qui leur est confiée soit de plus haute qualité, ce qu'avait prévu l'ancienne Municipalité. Il demande si les enseignants membres du conseil municipal de Villeparisis profitent de cette rémunération.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire que les animateurs effectuent un travail de moindre qualité. Il y a une quinzaine d'animateurs diplômés référents qui interviennent dans les écoles et dans le cadre de l'OMJ. Ces derniers effectuent un travail de qualité depuis longtemps. Ils sont pour la plupart d'entre eux inscrits dans une filière de la Fonction Publique Territoriale et bénéficient donc d'une évolution de carrière. Ils ne sont pas tous rémunérés au SMIC.

Il est précisé que les interventions sur les TAP sont proposées à l'ensemble des enseignants des écoles Villeparisiennes.

Adopté après le vote suivant :

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

33 pour dont 7 pouvoirs

1 abstention (Mr ROLLAND)

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2010-01 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX- « CHANGEMENT DE STATUTS ET DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE DALKIA FRANCE »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la nécessité de conclure un avenant de transfert pour entériner le changement de statut et de dénomination sociale de la société DALKIA France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 au marché 2010/01 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » qui prend acte de la transformation de la forme sociale de la société DALKIA FRANCE, en société anonyme et de son changement de dénomination social (société DALKIA France devenue société DALKIA) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant. Cet avenant n'a aucune incidence financière et technique.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME REALISE PAR OPH 77 – OPERATION DES NOYERS

Entendu l'exposé de Monsieur le maire rappelant que La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Dans le cadre du projet dit « Des Noyers » porté par l'Office Public de l'Habitat de Seine et Marne, une voie nouvelle (circulation en sens unique) doit être réalisée conformément au cahier des charges techniques définie par la collectivité.

Il est prévu que cette voie nouvelle soit rétrocédée à la collectivité en 2016.

Néanmoins, pour les demandes de raccordement aux réseaux divers, les concessionnaires demandent une adresse arrêtée (nom de rue et numérotage).

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielle » Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres

services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination de la rue nouvelle de la commune est présenté au Conseil Municipal. Le numérotage des bâtiments sera effectué dans un second temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la dénomination « Rue d'Auvergne» de la nouvelle rue faisant partie du programme « des Noyers » réalisé par OPH77.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DE LA CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) DE VILLEPARISIS ET DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CLSPD

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de La Délinquance de Villeparisis.

La composition de l'Assemblée plénière est fixée comme suit :

Présidence : Monsieur le Maire de Villeparisis,

Les membres de droit :

- le Préfet ou son représentant,
- le Procureur de la République ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,

Les membres des services de l'Etat désignés par le Préfet :

JUSTICE

Le Président du TGI de Meaux ou son représentant

Le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou son représentant

Le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Meaux (SPIP) ou son représentant

SECURITE :

Le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant

Le Commissaire de Police ou son représentant

Le directeur départemental de la sécurité routière ou son représentant

PREVENTION :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports Cohésion Sociale d'Ile de France (DRJSCS) ou son représentant

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant

Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant

Les membres désignés par le Maire de Villeparisis :

Élus municipaux

Maire Adjoint (Sécurité, Transports, Circulation)

Maire Adjoint (Education et Jeunesse)

Maire Adjoint (Culture, Citoyenneté, CCE)

Maire Adjoint (Affaires Sociales)

Conseillère Municipale (Jeunesse)

Conseiller Municipal Délégué (logement)

ASSOCIATIONS PARAMUNICIPALES

Le Président de l'OMJ ou son représentant
Le Président de la MPT ou son représentant

BAILLEURS SOCIAUX

La Directrice Générale du Groupe Immobilier 3 F ou son représentant
3 Moulins Habitat ou son représentant
Responsable d'agence d'O.P.H. 77 ou son représentant

EDUCATION NATIONALE

L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant
Le Principal du collège Gérard Philipe ou son représentant
Le Principal du collège Jacques Monod ou son représentant
Un représentant des établissements du primaire

SANTE

Le Délégué Territorial de l'A.R.S. de Melun ou son représentant

AIDE AUX VICTIMES : Un représentant de l'AVIMEJ

Un représentant des **POMPIERS**

TRANSPORTEURS : Un représentant CIF

COMMERCE

Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du 77
Un représentant de chacune des associations de commerçants de Villeparisis

Caisse d'Allocation Familiale : Un représentant de la CAF

L'association **PIOL**

Un représentant de l'intercommunalité, **CC-PMF**.

CADRES MUNICIPAUX

Le Directeur de Cabinet du Maire
La Directrice Générale des Services
Le Responsable Citoyenneté – Coordonnateur CLSPD
Le Responsable de la Police Municipale
La Responsable du Service Education
La Directrice du C.C.A.S.

Monsieur CARLIER demande s'il est prévu que des membres de l'opposition siègent au sein du CLSPD.

Monsieur le Maire répond par la négative en indiquant qu'il y a déjà beaucoup d'instances représentant toutes institutions d'éducation et autres.

Monsieur ROLLAND regrette ce choix. Il n'y a aucun intérêt politique à siéger dans ce comité. La création d'un CLSPD est dans l'intérêt général. Il ne comprend pas pourquoi un élu de l'opposition ne peut pas y participer. Il aurait été judicieux d'y associer un ou deux citoyens intéressés sur le thème d'insécurité et d'incivilité.

Monsieur LOUBIGNAC revient sur la phrase du rapport « A Villeparisis, aucun CLSPD n'avait été activé ». Il explique qu'en 2002, un Conseil Local de Sécurité (CLS) avait été mis en place. Il avait assez

bien fonctionné. La raison pour laquelle ce dernier n'a pas été réactivé lors du 3^{ème} mandat est qu'aucun des participants n'avait les moyens d'accompagner des actions. La responsabilité des actions et le financement incombaient à la ville.

Il rappelle qu'à l'époque, l'ancienne municipalité avait associé un membre de l'opposition (Monsieur FARRUGIA) et des membres représentant les citoyens (Un membre des Citadines, de l'USMV).

Madame GINGUENE demande à quel titre le représentant de l'intercommunalité siège au sein du CLSPD.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas de la compétence de l'intercommunalité. Il laisse toutefois, la possibilité à l'intercommunalité d'être représentée car Villeparisis est dotée d'un commissariat qui intervient sur plusieurs communes de l'intercommunalité. La politique de la ville devrait pouvoir figurer dans les compétences de l'intercommunalité.

Madame GINGUENE demande pourquoi la mission locale (acteur important de la prévention de la délinquance) n'est pas associée au CLSPD.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont travaillé avec les acteurs les plus locaux possibles comme l'OMJ qui gère un volet adolescents et jeunes adultes. C'est une instance qui va évoluer.

Leur proposition d'être associés au CLSPD n'ayant pas été retenue, **Madame GINGUENE** demande que leurs soient communiqués régulièrement, les comptes rendus des décisions de cette instance afin qu'ils puissent suivre l'évolution et discuter des orientations en Conseil Municipal. Compte-tenu de ce refus, ils s'abstiendront.

Madame PELABERE demande à Monsieur le Maire s'il ne compte pas changer d'avis.

Monsieur le Maire répond par la négative en indiquant qu'au sein du comité, il y aura forcément des personnes d'avis divers.

Madame PELABERE rétorque qu'elle y représentera le Conseil Général et pas forcément l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création du CLSPD et de fixer la composition de l'Assemblée Plénière.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

27 pour dont 6 pouvoirs (Majorité + Mr ROLLAND)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Mmes PELABERE, BRETEAU, ALVES, Mr LOUBIGNAC, Mme GINGUENE, Mr LACAN, Mr CARLIER)

REFUS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS D'INTEGRER LE PERIMETRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5219-1 prévoit la création de la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 et permet aux communes des départements de la grande couronne dont le territoire est en continuité avec celui d'une commune de la petite couronne de solliciter, avant le 30 septembre 2014, leur intégration à la métropole du Grand Paris.

La commune de Villeparisis a rejoint la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CC-PMF) au 1^{er} janvier 2014 après de longs mois débats et procédures dans la perspective de construire un ensemble territorial homogène et cohérent et a transféré à cette occasion plusieurs compétences qui seraient remises en cause par l'intégration dans un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale avec toutes les conséquences que cela suppose.

Avec 110 000 habitants, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France conserve une dimension cohérente avec les enjeux des territoires locaux organisés autour de l'aéroport Charles de Gaulle, de son développement économique et des créations d'emplois qui l'accompagnent.

Jusqu'à présent, la ville de Villeparisis n'a pu bénéficier des retombées économiques liées à sa position géographique pourtant intéressante au croisement de la Francilienne et de la Route Nationale 3, à mi-chemin entre l'aéroport Charles De Gaulle et le pôle de Marne la Vallée. Il convient que Villeparisis puisse enfin bénéficier du développement économique de la zone aéroportuaire qui se fera principalement en Seine et Marne, sur le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

En l'état actuel, la Métropole du Grand Paris ajoute un niveau supplémentaire à ceux existants au sein de l'organisation administrative territoriale française, ce qui complexifie et rend moins lisible aux yeux des administrés le rôle et les missions des différentes collectivités.

Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris, il subsiste de nombreuses incertitudes financières quant à l'instauration d'une fiscalité additionnelle ou complémentaire permettant de lui donner les moyens de ses futures compétences.

La métropole du Grand Paris compte 6,7 millions d'habitants et son conseil métropolitain serait composé d'au moins 337 délégués sur lesquels seulement deux représenteraient la commune de Villeparisis.

La Métropole du Grand Paris exercera ses compétences selon des approches adaptées aux caractéristiques urbaines de Paris et des Communes de la Petite Couronne, qui pourraient ne pas correspondre aux attentes de la commune et de ses habitants.

La Loi dispose que la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Élaboration du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur ; approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu [...], définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain [...] ; actions de restructuration urbaine ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;
- b) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications [...]

2° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ou document en tenant lieu ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

3° En matière de politique de la ville :

- a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- b) Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt métropolitain ;
- b) Actions de développement économique d'intérêt métropolitain ;

- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
 - d) Participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs, accueillis sur son territoire.
- L'exercice des compétences prévues au présent 4° prend en compte les orientations définies dans les documents stratégiques élaborés par le conseil régional ;

5° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Lutte contre la pollution de l'air ;
- b) Lutte contre les nuisances sonores ;
- c) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- d) Élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial [...], en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [...] »

Il ressort de l'exposé ci-dessus que l'intégration de la commune de Villeparisis dans la Métropole du Grand Paris aurait pour conséquences :

- la perte d'un certain nombre de compétences et donc d'autonomie,
- une très faible représentativité au sein d'un conseil communautaire de plus de 337 délégués,
- un affaiblissement des marges de manœuvres décisionnelles dans des domaines importants de la vie de la collectivité,
- une grande incertitude sur les conséquences financières et fiscales

Monsieur LACAN précise leur position qui sera aussi un refus d'intégration sur la métropole. Les arguments seront présentés dans le vœu proposé par leur groupe concernant le Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

Monsieur ROLLAND aurait trouvé judicieux de faire un vœu commun d'opposition à ces deux propositions : le Grand Roissy qui rattacherait Villeparisis à des communes du Val d'Oise ou l'intégration de Villeparisis dans le périmètre du Grand Paris et pour le maintien de la Communauté de Communes de Plaines et Monts de France quitte à monter des coopérations de mutualisation avec d'autres communautés de communes et d'autres territoires sur le grand Roissy. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'étude comparative.

Monsieur le Maire précise que cette délibération pour les villes qui ne souhaitent pas rejoindre la métropole du Grand Paris est un acte fort bien qu'il n'y ait pas de caractère d'obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exprimer son refus d'intégrer la Métropole du Grand Paris.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire fait état d'un article paru dans le parisien le 9 juillet dans lequel le Préfet du Val d'Oise propose un grand Roissy de 343.000 habitants intégrant les agglomérations de Roissy, du Val de France et 17 communes de la Communauté de communes des Plaines et Monts de France dont Villeparisis fait partie

Les 20 plus petites communes à l'Est du territoire resteraient groupées dans une communauté de communes comptant 200.000 habitants et les 17 autres communes représentant 90.000 habitants

intégreraient les 2 grosses intercommunalités du Val d'Oise. On parle d'une communauté d'agglomération qui se traduirait pour Villeparisis par une perte de maîtrise de l'urbanisme, une perte de la politique de l'habitat et une perte de pouvoir sur son territoire. La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique de Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 Janvier 2014 oblige désormais les intercommunalités dont une ville est dans l'aire urbaine de Paris (Sarcelle et Roissy), à se rassembler pour former des agglomérations de plus de 200.000 habitants.

La Communauté de communes de Plaines et Monts de France légalement n'a pas obligation à rejoindre une intercommunalité de plus de 200.000 habitants, son siège étant situé à Dammartin en Goële. L'intérêt de Villeparisis est de rester dans cette intercommunalité.

Si l'application de ce régime se fait en janvier 2016, c'est l'asphyxie de la Région Parisienne. L'intégration d'une ville de 25.000 habitants dans une intercommunalité de 110.000 habitants est déjà compliquée. Intégrer des intercommunalités de 350.000 habitants peut prendre un ou deux ans et pendant ce temps, les collectivités ne peuvent pas entreprendre d'opérations nouvelles (travaux de bâtiments ou de voiries). Il faudra alors s'inquiéter des conséquences économiques répercutées sur les entreprises. Il n'y a eu aucune concertation, tout se fait dans la précipitation.

La Commission Régionale de Coopération Intercommunale s'est réunie très rapidement le 28 Août 2014.

Tous les maires de l'intercommunalité se sont prononcés contre la vente à la découpe.

Monsieur le Maire a l'intention de présenter ce dossier en reprenant tous les arguments sous forme de délibération. Il n'est pas favorable aux vœux qui ont souvent une connotation idéologique. Il lui semble logique d'utiliser l'outil juridique qu'est la délibération.

Monsieur LACAN rappelle que le Val d'Oise est un territoire qui a ponctionné tous les effets positifs de l'aéroport de Roissy contrairement à la Seine et Marne qui a subi tous les désagréments. La Seine et Marne a quasi été oubliée, à part quelques communes comme le Mesnil Amelot, Mauregard, Mitry et Compans mais dans des proportions infiniment faibles par rapport à l'ensemble des revenus de Roissy. Il rappelle la volonté de tous de dire non au regroupement avec le Val d'Oise. Des communes de l'intercommunalité se sont déjà exprimées de façon officielle. Le vœu est une forme d'expression que l'on soumet au vote. Le vœu aurait pu avec la délibération, être un moyen de prévenir le Préfet du Département et le Préfet de la Région, de la position de Villeparisis.

Mr LACAN donne lecture du vœu.

VŒU APPEL AUX ELUS, AUX CITOYENS DE SEINE ET MARNE

NON AU REGROUPEMENT AUTORITAIRE DES COMMUNES

OUI AUX COOPERATIONS, A LA DEMOCRATIE, AUX SERVICES PUBLICS

Présenté par le groupe Communiste et apparentés de Villeparisis

Fin août, le Préfet de Région a rendu sa copie sur le redécoupage des agglomérations, qui prévoit le regroupement obligatoire des communes en de gigantesques territoires. En Seine et Marne, ce projet découperait l'ouest du département en 3 ou 4 agglomérations de 340 000 à 533 000 habitants !

Ces hyper-structures ne présagent rien de bon pour les populations, les services publics, nos communes. Les citoyens seraient d'avantage encore éloignés des lieux de décision. **C'est la démocratie qui est en danger !**

Notre département se trouverait coupé en deux. Une partie serait rattachée à la métropole parisienne dans des conditions de participation très floues. L'autre en serait exclue.

Cela se ferait dans un contexte de très fortes réductions des dotations de l'Etat aux collectivités locales, avec comme conséquence le recul des services publics locaux. C'est ce que dénonce l'Association des Maires de France : « Une diminution de 11 milliards d'Euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'Euros sur la période 2014-2017 ».

Ce projet de regroupement des communes est un acte technocratique qui ne tient pas compte des réalités de notre département.

Les élus et la population n'ont pas été concertés alors que, si ce projet était retenu, il remettrait en cause le rôle de nos communes, nos territoires et leurs cohérences et ce qui s'y rattache et fait la vie des habitants de notre département : logement, cadre de vie et environnement, maîtrise de l'urbanisme, fiscalité, projets communs, coopérations mutuellement avantageuses, emploi et développement économique...

Nous ne pouvons l'accepter. Aussi, nous appelons **tous les élus de Seine et Marne à refuser le projet du gouvernement de ce nouveau schéma territorial**, qui met en compétition les territoires, à se mobiliser ensemble pour défendre les intérêts des populations, nos communes, nos territoires, les moyens pour faire vivre les services publics locaux.

Sans doute, nos approches, nos sensibilités peuvent être diverses, mais le sujet est grave. Il nécessite un large refus du projet présenté par l'Etat, pour que celui-ci n'impose pas ses choix et entende des propositions pour de vraies coopérations intercommunales répondant aux besoins des Seine et Marnaises et des Seine et Marnais. Tout choix de réorganisation territoriale doit être soumis à la consultation de nos concitoyens. Plusieurs collectivités ont déjà exprimé cette position. Nous le souhaitons que Villeparisis s'y engage.

Dans cet esprit, nous sommes disponibles pour toute rencontre départementale favorisant cet objectif et nous vous invitons à soutenir cet appel, ce vœu.

Nous proposons ce vœu au vote du conseil municipal et qu'il soit transmis au préfet par le maire.

Le groupe communiste et apparentés de Villeparisis (77270)

Monsieur le Maire prend acte du vœu présenté par la liste du Parti Communiste.

Il explique que la délibération proposée par la Communauté de Communes sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunales est un peu trop généraliste et pas assez précise. Autant sa position est claire pour dire « on ne veut pas de vente à la découpe et on ne veut pas rejoindre les 2 communautés d'agglomération du Val d'Oise » autant les modalités de travail en commun avec les villes proches de Roissy n'ont pas été clairement établies. C'est pour cette raison qu'il n'a pas souhaité délibérer à ce conseil. Il souhaite que la Communauté de Communes affine sa position sur ce point. La ville a 2 mois pour délibérer. Ce point sera examiné au Conseil Municipal de Novembre et le projet de délibération prendra en compte certains points présents dans le vœu transmis par la liste du Parti Communiste.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

Décision 2014/41- Formation des élus

Madame GINGUENE va soumettre une convention pour la formation des élus de son groupe.

Monsieur le Maire précise qu'il faut rester raisonnable financièrement même si cela est un droit comme le souligne Monsieur CARLIER.

Décision 2014/43- Régie d'avance hébergement d'urgence

Madame GINGUENE souhaite connaître le montant des régies d'avance.

Monsieur le Maire répond que le montant est de l'ordre de 1500 euros et couvre principalement des nuits d'hôtel pour les familles en difficulté.

Décision 2014/48- Marché d'audit financier de la Commune

Monsieur LACAN souhaite avoir des précisions sur l'audit financier qui a été mené pour un montant de 22 230 euros. Il précise qu'au-delà de 1500 euros, les marchés sont soumis à une CAO. Ce qui n'a pas été le cas pour ce marché. Il demande que lui soient communiqués les résultats de l'audit et le rapport qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire répond que la CAO est compétente pour des prestations au seuil beaucoup plus élevé à savoir des montants de 100 à 200.000 euros. L'audit a été demandé dans le but d'examiner les comptes de la ville et les comptes des 3 associations (MPT, CCJP et OMJ).

Décision 2014/53- Marché sans suite « changement de revêtement de sol sportif gymnase des petits marais »

Monsieur CARLIER demande des explications sur ce marché classé sans suite.

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE explique que ce marché a été déclaré sans suite pour être relancé avec un autre modèle de sol. La raison est que l'ancienne municipalité avait privilégié un sol plus festif uniquement pour la seule soirée des Trophées. Le choix de la Municipalité s'est porté sur un sol beaucoup plus adapté à la pratique du sport. Le gymnase des petits marais étant utilisé 364 jours par an pour le sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ECRITES DU PS

Monsieur LOUBIGNAC :

Quelles sont les premières conclusions de l'audit et quand aurons-nous communication du rapport complet ?

Monsieur le Maire :

L'audit n'est pas encore terminé.

Madame BRETEAU :

Pourquoi aucune des rues prévues au budget n'a été réalisée depuis mars 2014 ?

Monsieur le Maire :

2.4 M€ sont inscrits au budget voirie 2014, 2.3M€ ont été engagés au 1^{er} trimestre 2014 (parking du Centre Culturel, fin du programme de la voie Lambert, travaux rue de Bretagne) et seuls 94 K€ restent disponibles aujourd'hui. Les travaux d'assainissement prévus au BP 2014 ont été transférés à la CCPMF au 1^{er} janvier 2014.

Il s'agissait notamment :

- **Avenue des Rouges gorges et des Perdrix** : Travaux de création de réseaux d'assainissement séparatifs nécessaires à la déconnexion des réseaux unitaires existants dans les réseaux pluviaux, en lien avec le réseau séparatif de l'avenue Mistral. Ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement de la bache Lefèvre afin de réduire l'apport d'eaux pluviales à la station d'épuration.

- **Avenue Alexandre Dumas** : mise en séparatif des réseaux d'assainissement. En lien avec le bon fonctionnement du bassin d'eaux pluviales place Henri Barbusse.

- **Rue Massenet** : Réfection du réseau d'assainissement unitaire (affaissement détecté en 2013). Nécessaire dans le programme de réhabilitation des réseaux du secteur ouest de la ville.

- **Réhabilitation du Bassin Aubertin** : en lien avec la mise en séparatif de la RD105 et la mise en conformité de certains raccordements. Il est prévu une rénovation du bassin avec création d'un fond de bassin en béton permettant un curage plus aisé. Ce bassin est encombré de boues qui mélangées à des effluents d'eaux usées anormaux génèrent de mauvaises odeurs.

L'ensemble de ces travaux d'assainissement reste soumis à la programmation de la CCPMF qui a pris plusieurs mois de retard en raison du transfert.

Si ces travaux d'assainissement étaient programmés pour 2014, il est intéressant de constater que les travaux de voirie qui y étaient consécutifs n'avaient pas, quant à eux, été prévus au budget. Si la CCPMF avait engagé ses travaux d'assainissement, la ville n'aurait pas pu réaliser les travaux de voirie correspondants faute de budget.

Madame ALVES:

Pourquoi rien n'a été entrepris à la place du marché : pas de caméra, pas de sécurisation des entrées du PIR alors que les études étaient lancées pour une mise en œuvre en juin 2014 :

Monsieur le Maire :

Pour la partie caméras, les travaux définis par l'ancienne municipalité n'auraient pas pu être réalisés pour juin 2014 car il aurait fallu lancer le marché de maîtrise d'œuvre, puis le marché de travaux afférent à la phase « Place du Marché » qui était définie dans l'avant-projet du bureau d'études.

Le changement d'objectifs de la nouvelle municipalité prévoyant :

-un Centre de Supervision Urbaine,

-le passage de 25 à 60 caméras,

-le déport des images au commissariat 24h/24, essentiel pour donner tous les moyens à la Police Nationale d'anticiper et de prévenir les situations à risques, a nécessité une refonte de l'avant-projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours de validation. Les délais de consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre puis la procédure de marché pour la phase travaux impliquent une première phase de déploiement autour de la place du marché au 2^{ème} trimestre 2015.

Je souligne qu'il s'agira alors de la première implantation légale de caméras de vidéo-protection à Villeparisis.

Pour la partie protection des accès au PIR, deux grilles ont été posées. La troisième sera installée courant octobre. Pour les autres grilles d'accès, les travaux n'auraient pas pu être réalisés courant juin car ils

nécessitaient des accords avec la copropriété et la validation d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (modifications de façades).

Monsieur le Maire ajoute que seules les 3 premières grilles étaient prévues au budget. Les autres grilles seront installées en fonction des réalités constatées sur place. Un travail sera mené avec la copropriété.

QUESTIONS ECRITES DU GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET APPARENTES

Madame GINGUENE donne lecture de la question écrite

« Monsieur le Maire,

Nous demandons que nous soit communiqué un bilan quantitatif et analytique de la rentrée scolaire 2014/2015 avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Nous souhaitons connaître précisément le nombre d'élèves, le nombre de classe par école, les ouvertures et fermetures de classes, les dispositions prises concernant les salles de classes, le nombre d'enfants déjeunant à la restauration scolaire, le nombre d'enfants inscrits à l'étude, à l'accueil périscolaire (matin et soir)...

A propos de la mise en place des rythmes scolaires, nous souhaitons connaître le nombre d'enfants fréquentant les accueils, le nombre d'encadrants et leur qualification, les lieux d'accueil...

Concernant le mercredi après-midi, nous voulons connaître le nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs et si les enfants ont été refusés (et si oui quelles en sont les raisons et les dispositions prises pour y remédier notamment en ce qui concerne les locaux d'accueil), le projet pédagogique.

Enfin, nous souhaitons connaître précisément les intentions de la municipalité quant à la construction de l'école dans le quartier du marché, programmée par l'ancienne équipe municipale.

Nous vous demandons d'inscrire cette question au conseil municipal du 25 septembre 2014.

Vous remerciant de votre réponse, je vous prie de croire Monsieur le Maire en ma considération. »

Monsieur le Maire :

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014

La rentrée scolaire du 2 septembre 2014 s'est déroulée dans des conditions acceptables dans la mesure où les locaux permettant d'accueillir les classes supplémentaires étaient prêts, et les enseignants étaient en poste.

3484 élèves avaient été comptabilisés et recensés sur les listes d'inscription. Quelques jours après la rentrée les enseignants nous transmettaient une mise à jour de leurs effectifs intégrant les radiations effectives à la rentrée ; une baisse des effectifs de 24 élèves par rapport aux prévisions est ainsi constatée.

Il convient néanmoins de constater qu'en 10 ans le nombre d'élèves a progressé de 1043 soit + 43 %.

ECOLES MATERNELLES	Nbre de Classes			2009 GS	2010 MS	2011 PS	2012 TPS	TOTAL	MOYENNE
A. BRIAND	10			97	100	82		279	27.90
BARBARA	5			39	48	44		131	26.20
C. FREINET	6			67	48	53		168	28.00
E. RENAN	5			47	48	57		152	30.40
M. DE L'OURCQ	4			31	39	42		112	28.00
N. NIEMEN	4			39	42	39		120	30.00
KERGOMARD	7			51	65	73		189	27.00
REPUBLIQUE	8			61	72	68	8	209	26.13
TOTAL	49			432	462	458	6	1360	27.76

ECOLES PRIMAIRES	Nbre de Classes	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS	TOTAL	MOYENNE
A. FRANCE	12	63	72	65	69	51		320	26.67
BARBARA	8	48	56	38	42	31		215	26.88
C. FREINET	10	53	48	58	67	36		262	26.20
CHARLEMAGNE	9	55	53	39	41	42		230	25.56
E. RENAN	12	61	55	63	63	70		312	26.00
J. CURIE	11	57	67	70	52	36		282	25.64

CLIS	1						10	10	
N. NIEMEN	7	37	30	32	40	34		173	24.71
SEVERINE	11	62	64	57	59	45		287	26.09
CLIS	1						9	9	
TOTAL	82	436	445	422	433	345	19	2100	25.51

Le nombre d'élèves est donc de **3460**.

Pour mémoire les effectifs de l'année scolaire précédente étaient les suivants : 1365 élèves en maternelle, et 2015 en élémentaires (3380).

3 Ouvertures de classes: En élémentaire sur Charlemagne, E.Renan, A.france, 1 Fermeture de classes en maternelle à C.Freinet

Les écoles ont atteint le seuil maximum d'occupation, des enfants ont dû être scolarisés sur d'autres écoles que celles de leur secteur d'habitation, notamment en ce qui concerne les écoles Renan maternelle et Mail de l'Ourcq.

D'ores et déjà la rentrée scolaire de septembre 2015 s'annonce difficile, ne serait-ce que par la simple montée pédagogique, puisque 345 enfants quitteront le cycle primaire pour entrer au collège, alors que 432 enfants passeront de maternelle en CP et que les 474 villeparisiens nés en 2012 entreront en maternelle en septembre 2015. 129 enfants supplémentaires sont donc attendus pour la rentrée 2015. A ce chiffre, il convient d'ajouter ceux qui emménageront sur la commune dans les nouveaux logements. En effet, sur les 1142 logements collectifs ayant fait l'objet d'un permis de construire depuis 2008, 265 n'ont pas encore été réalisés et 69 seront livrés dans les 12 mois à venir. A ces derniers, il faut ajouter 30 logements individuels en cours de construction. On ne connaît pas les départs et arrivées de familles dans les autres logements, mais, s'il n'y a qu'un enfant d'âge primaire par nouveau logement, on peut raisonnablement s'attendre à une nouvelle augmentation d'environ 230 d'élèves en septembre 2015. Les capacités actuelles des écoles sont insuffisantes et les délais de construction d'une école ne permettent pas d'envisager la disponibilité de classes supplémentaires dans 11 mois.

- **Les temps péri scolaires**

Le changement le plus important de cette année est la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Sur les quatre jours de la semaine un temps périscolaire a été mis en place de 15 h 45 à 16h30.

Sur ce nouveau temps d'accueil périscolaire en maternelle, les ATSEM prennent les enfants en charge à partir de 15 h45, en élémentaire ce sont les enseignants volontaires. Dans les deux cas un animateur référent est en poste pratiquement sur chaque école et assure notamment une mission de coordination.

Une première période d'adaptation à cette nouvelle organisation a été nécessaire, dans l'attente que les effectifs se stabilisent après la semaine de rentrée et pour que les encadrants se familiarisent avec les procédures de pointage des présences.

Une première rencontre avec les directeurs d'écoles juste avant la rentrée puis une seconde la semaine dernière ont permis de mesurer les difficultés qui sont essentiellement d'ordre organisationnel et d'échanger sur les solutions à mettre en œuvre. Après les premières difficultés inhérentes à la mise en place, les enseignants sont force de propositions dans l'organisation et mettent en place progressivement des activités.

C'est pour les centres de loisirs du mercredi que l'on a rencontré le plus de difficultés en raison de l'augmentation des inscrits. Il y en avait moins de 300 (maternelle et élémentaire) jusqu'à présent soit moins de 10 % des élèves. Le nombre d'enfants a fortement progressé en raison notamment de deux phénomènes ;

- Certains parents qui ne travaillaient pas le mercredi ont repris une activité,
- les grands-parents qui accueillaient leurs petits-enfants du mardi soir au mercredi soir ne sont pas toujours en mesure de venir les chercher à la sortie de l'école le mercredi midi. Aujourd'hui, 200 enfants inscrits en maternelle et 229 inscrits en élémentaire.

Sur la journée du mercredi pour faciliter le transfert des enfants et assurer la sécurité des enfants, le service éducation a mis en place une équipe administrative qui a assuré une présence sur les écoles le mercredi à 11h30 pendant les deux premières semaines. Cela a permis de faire le lien avec l'OMJ pour vérifier les inscriptions des enfants aux centres de loisirs.

Suite à l'augmentation de la fréquentation des centres de loisirs, la ville a ouvert des accueils de loisirs dans plusieurs écoles (écoles Barbara maternelle, Renan maternelle, Charlemagne). Les demandes d'agrément sont en cours. L'école Freinet élémentaire dispose d'une habilitation. Les directeurs des écoles concernées ont facilité l'ouverture de ces espaces. Tous les parents d'élèves ont reçu, via le carnet de correspondance, une information sur les modalités d'inscription aux centres de loisirs. Aucune inscription n'a été refusée dans les délais impartis (c'est-à-dire au plus tard le samedi matin pour le mercredi suivant).

L'OMJ a fait ce qu'il fallait pour que les sites soient équipés du matériel nécessaire à une activité de centre de loisirs. A chaque ouverture, les parents concernés ont été appelés par l'OMJ afin de les informer. Des transports sont organisés pour répartir les enfants sur les différents sites. Les deux cars municipaux sont mobilisés.

Effectifs ALSH mercredi après midi				
écoles	03-sept	10-sept	17-sept	24-sept
A. Briand	19	36	36	37
Barbara mat	8	18	20	16
Freinet mat	11	24	24	26
Kergomard	32	43	42	36
Mail de l'Ourcq	12	17	23	20
Niemen mat	5	8	11	10
Renan mat	22	31	34	30
République	17	18	23	25
A. France	25	32	29	30
Barbara élém.	12	22	23	21
Charlemagne	28	37	36	35
Freinet élém.	9	21	21	22

Joliot Curie	28	42	34	36
Niemen élém.	7	12	6	8
Renan élém.	31	39	42	41
Séverine	25	35	35	33
école privée	0	0	1	1
collèges	2	2	2	2
Total maternelles	126	195	213	200
Total élémentaires	167	242	229	229
Total	293	437	442	429

La future école

La dernière parcelle sur l'ancien parking Leclerc n'est toujours pas la propriété de la ville, la propriétaire étant décédée 2 semaines avant la date de signature. Cela retarde d'autant le début de l'étude de dépollution (4 à 9 mois) qui sera déterminante sur le choix en raison des coûts et contraintes qu'elle va générer. Quoiqu'il en soit, l'emplacement est loin d'être idéal en raison des difficultés de circulation et de stationnement dans le secteur.

A cet égard, il est regrettable de ne pas avoir utilisé le terrain Lavoisier qui appartenait à la ville pour y implanter une nouvelle école. Plus tard, on peut également regretter qu'une procédure d'expropriation n'ait pas été engagée sur tout ou partie des terrains de l'ex magasin Leclerc ou de son parking situé dans la rue Kléber qui aurait permis de disposer aujourd'hui d'un terrain plus adapté.

Quoi qu'il en soit, au vu des effectifs prévisibles pour la rentrée 2015, nous serons contraints, comme l'équipe précédente, si elle avait été réélue, de trouver les solutions palliatives pour accueillir les nouveaux élèves dans l'attente d'une nouvelle école.

Madame GINGUENE demande que lui soit transmis un tableau récapitulatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

La Secrétaire de Séance

Sylvie HARDY